



ARRETE PORTANT NUMEROTATION SUPPLEMENTAIRE Rue Jean Moulin

Le Maire de la commune de SAINT-WITZ,

VU les articles L.2213-28 et R.2512-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 188/2022 du 17 novembre 2022 accordant le permis de construire n°095 580 22 00011 et l'arrêté n°09/2024 du 16 janvier 2024 accordant le permis de construire modificatif n°095 580 22 00011 à la SARL FCP HOLDING pour la construction d'un restaurant,

VU la nécessité d'une suite logique de numéros de la rue Jean Moulin,

CONSIDERANT que le numérotage des parcelles constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il importe de numéroter distinctement le restaurant afin de faciliter la souscription de divers contrats de services publics, de même que pour la remise de la correspondance

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Jean Moulin :

Références cadastrales	Numérotation
• C 552	• 2bis, rue Jean Moulin
• C 554	• 2bis, rue Jean Moulin
• C 556	• 2bis, rue Jean Moulin
• C 448	• 2bis, rue Jean Moulin
• C 399	• 2bis, rue Jean Moulin
• C 446	• 2bis, rue Jean Moulin

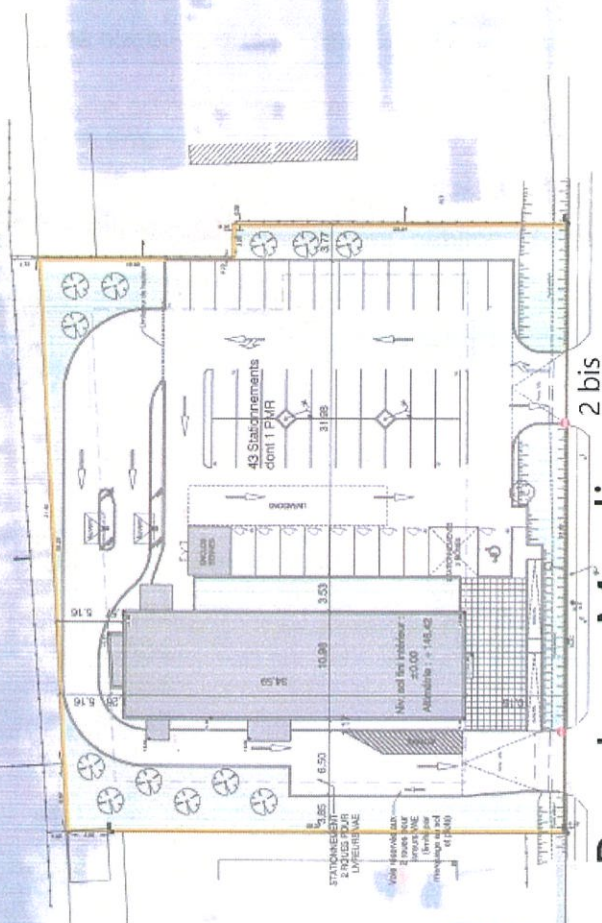
Conformément au plan annexé

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
Centre des Impôts Foncier d'Ermont,
Service des Postes de Fosses,
Centre de Secours de Saint-Witz/Survilliers,
Gendarmerie Nationale – Brigade de Fosses,
Trésorerie Principale de Garges-lès-Gonesse,
INSEE,
ENEDIS à Saint-Quentin en Yveline,
SAUR,
SIAH,
GRT GAZ à Gennevilliers.

SAINT-WITZ, le 23 juillet 2024
Le Maire,
Frédéric MOIZARD





Rue Jean Moulin

2 bis

2

4